

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 710 111

Date d'envoi de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230925-DEAF2023710111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 25 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Thierry LAFFINEUR (pouvoir à Olivier ROCHE), Michèle GAUTIER (pouvoir à Denis RIOULT), Patrick SILORET (pouvoir à Isabelle JULIEN), Christine DONNET (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN (pouvoir à Didier GERVAIS), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS).

Secrétaire de séance : Marie-France BEAUVAIS

Objet : modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2330-10 à R.2233-17 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 581-3 ;

CONSIDERANT la délibération n° D AF 2015 72 069 du conseil municipal du 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT la délibération n° DE AF 2023 710 082, portant modification des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT que les communes peuvent, par délibération adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédente, modifier les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables sur leur territoire ;

CONSIDERANT que la taxe s'applique à tout support publicitaire fixe, extérieur, visible d'une voie publique, qui relève des catégories des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encadrer le développement de panneaux publicitaires, afin de préserver le cadre de vie de ses administrés ;

VU le courrier daté du 10 juillet 2023 de la préfecture de la Seine-Maritime, par lequel elle exerce un recours gracieux contre la délibération n° DE AF 2023 710 082 susvisée ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de modifier la délibération n° DE AF 2023 710 082 suite au recours gracieux exercé par la préfecture de la Seine-Maritime ;
- de fixer comme suit les tarifs applicables :

ENSEIGNES	
(la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes)	
	Tarif annuel applicable au 1^{er} janvier 2024
Superficie totale des enseignes inférieure ou égale à 12 m ²	0 €
Superficie totale des enseignes comprise entre 12,01 et 50 m ²	46,60 € par m ²
Superficie totale des enseignes supérieure à 50 m ²	93,20 € par m ²
PREENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMERIQUES	
Superficie totale des préenseignes non numériques inférieure ou égale à 0,30 m ²	0 €
Préenseignes non numériques, dont la surface est comprise entre 0,30 m ² et 50 m ²	23,30 € par m ²
Dispositifs publicitaires non numériques compris entre 0 et 50 m ²	23,30 € par m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques supérieure à 50 m ²	46,60 € par m ²
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, inférieure ou égale à 50 m ²	69,90 € par m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, supérieure à 50 m ²	139,80 € par m ²

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

~~Le Maire~~

Olivier ROCHE